

# PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ FEVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2026
Date et heure de la séance : 25 février 2026 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec procuration : 7
Absents : 2

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

**Absents** : MM. Florian CATINOT et Thibaut FABRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**Services Administratifs** : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat).

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 HEURES 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Karine VALLUY** est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil puis propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **28 JANVIER 2025**, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à examiner de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

## FINANCES COMMUNALES

- 1/- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.
- 2/- Reprise des résultats de l'exercice 2025.
- 3/- Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2026.
- 4/- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- 5/- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.
- 6/- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Henri BARBUSSE pour participer au financement d'une classe découverte.

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS MUNICIPALES

\*\*\*\*\*

### **1/- communication des dates des réunions des commissions municipales**

- Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »  
Le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30

### **2/- communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal**

➤ Décision n°26/02/001D du 9 février 2026 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0002 dans l'ancien cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le  
ID : 063-21-15100899-20260209-26\_02\_001D-AU  
SLO

LE CENDRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

N°26/02/001D

**OBJET :** Décision emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0002 dans l'ancien cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 26/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/28/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu la demande présentée en date du 4 février 2026 par domiciliée à LE CENDRE (Puy-de-Dôme), et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'ancien cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe, et allés au même degré ;

DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de

à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe, et allés au même degré, la concession n° AC-0002 d'une superficie de 5 m², pouvant accueillir 6 corps maximum.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, à compter du 4 février 2026, pour une durée de cinquante ans (50 ans).

**Article 3 :** La dite concession est accordée moyennant la somme totale de 1.380 € (mille trois cent quatre-vingt euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Amendes  
3 place Charles de Gaulle  
BP 90040 - 63401 CHAMALLIERES CEDEX  
☎ : 04.73.29.74.80  
✉ : i063011@dofjp.finances.gouv.fr

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme,
- M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Amendes),

et sera notifiée à l'intéressée qui disposera, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif. (La Juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Cendre, le 9 février 2026.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le  
ID : 063-21-15100899-20260209-26\_02\_001D-AU  
SLO

ACTE EXECUTOIRE  
Notifié le  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
La Direction Générale des Services,  
Caroline SOULIGOUX

➤ Décision n°26/02/002D du 9 février 2026 Avenant n°1 au bail commercial conclu avec la SARL CLOVIS, sis 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE.

Envoyé en Préfecture le 13/02/2026  
Reçu en Préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
L1 0664700400001-2026-02-02-02-04

LE CENDRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

N° 26/02/002D

OBJET : Avenant n°1 au bail commercial conclu avec la SARL CLOVIS, sis 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 en date du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 5° : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le Bail Commercial authentique reçu par Maître Arne-Sophie RYCHEN SCHOTT, Notaire Associé, en date du 12 mai 2016, liant la Commune de CENDRE (Bailleur) et la SARL CLOVIS (Preneur) ;

Vu la Décision du Maire n°16/05/002D du 06/05/2016 autorisant la signature du Bail Commercial Initial ;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'échéancier de paiement du loyer et des charges, initialement trimestriel, afin qu'il soit désormais annuel, de manière définitive ;

Considérant que cette modification est formalisée par le projet d'Avenant n°1 annexé à la présente décision ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est approuvée la conclusion de l'Avenant n°1 au Bail Commercial en date du 12 mai 2016, passé entre la Commune de LE CENDRE (Bailleur) et la SARL CLOVIS (Preneur).

Cet Avenant a pour objet de modifier de manière définitive l'échéancier de paiement du Loyer Principal et des provisions sur charges :

- Le paiement initialement trimestriel est remplacé par un paiement annuel.
- Ce paiement annuel sera effectué à terme échu.
- L'échéance de ce paiement annuel est fixée au 31 décembre de chaque année, la première échéance annuelle intervenant le 31 décembre 2026.

Envoyé en Préfecture le 13/02/2026  
Reçu en Préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
L1 0664700400001-2026-02-02-02-04

**Article 2 :**  
Monsieur Hervé PRONONCE, Maire de la commune, est autorisé à signer l'Avenant n°1 au Bail Commercial ainsi que toutes ses annexes.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public (SGC de Clermont Métropole et Amendés) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision :

- Sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au Comptable Public (SGC de Clermont Métropole et Amendés) et, il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage.
- Sera notifiée au Preneur, la SARL CLOVIS, 20 avenue Centrale, 63670 LE CENDRE.

LE CENDRE, le 9 février 2026.



Le Maire  
Hervé PRONONCE

Notifié le  
A

**ACTE EXECUTOIRE**  
Affiché le  
Reçu en préfecture le  
Notifié le  
La Directrice Générale des Services  
Caroline SOUUGOUX



Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 043 21630505 20250205\_26\_02\_2025-AR

## AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL Par la commune de CENDRE à la SARL CLOVIS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### 1. Le BAILLEUR :

- La COMMUNE DE LE CENDRE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est à LE CENDRE (63670), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 216300699.
- Représentée par : Monsieur PRONONCE Hervé, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une Décision du Maire n°26/02/002D du 09 février 2026 qui sera annexée au présent Avenant.

(Ci-après désignée « le Bailleur »)

#### ET

#### 2. Le PRENEUR :

- La Société dénommée CLOVIS, SARL, dont le siège est à LE CENDRE (63670), 20 avenue Centrale.
- Représentée par : Monsieur Martial Pierre-Alexandre RAY, agissant en sa qualité de Gérant, dûment habilité.

(Ci-après désignée « le Preneur »)

(Le Bailleur et le Preneur étant collectivement désignés « les Parties »)

### PRÉAMBULE

1. Les Parties sont liées par un Bail Commercial authentique reçu par Maître Anne-Sophie RYCHEN SCHOTT, Notaire Associé, en date du 12 mai 2016 (ci-après désigné le « Bail »).
2. Les Parties souhaitent modifier l'échéancier de paiement du loyer et des charges afin qu'il ne soit plus trimestriel, mais annuel, de manière définitive.

1

### EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - MODIFICATION PERMANENTE DE L'ÉCHÉANCE DE PAIEMENT DU LOYER

Par dérogation expresse aux stipulations de l'Article relatif au Loyer du Bail Commercial du 12 mai 2016 qui prévoit un paiement par termes trimestriels, les Parties conviennent ce qui suit :

1. À compter du 1er janvier 2026, le Loyer Principal et les provisions sur charges (ou charges réelles) afférentes feront l'objet d'un paiement annuel et non plus trimestriel.
2. Ce paiement annuel sera effectué par le Preneur au Bailleur à terme échu.
3. L'échéance de ce paiement annuel est fixée au 31 décembre de chaque année (la première échéance annuelle étant donc le 31 décembre 2026).

#### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA MODIFICATION

La modification de l'échéancier de paiement prévue à l'Article 1 est définitive et s'appliquera pour toute la durée restante du Bail et de ses éventuels renouvellements.

#### ARTICLE 3 - VALIDITÉ ET FORMALISME ADMINISTRATIF


Le présent Avenant est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation du Bailleur, personne morale de droit public, par l'adoption d'une Décision du Maire, autorisant la signature du présent Avenant, conformément aux mentions figurant au Preamble.

Le présent Avenant n'entrera en vigueur qu'après l'accomplissement de cette formalité administrative.

#### ARTICLE 4 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses, charges et conditions du Bail Commercial du 12 mai 2016, non expressément modifiées par les présentes, demeurent en vigueur et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

LE CENDRE, le 13 février 2026

 Pour la Commune de CENDRE (le Bailleur)	Pour la SARL CLOVIS (Le Preneur)          M. Martial Pierre-Alexandre RAY, Gérant
---	---

2

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 043 21630505 20250205\_26\_02\_2025-AR

➤ Décision n°26/02/003D du 11 février 2026 emportant renouvellement de deux concessions de terrain n° NC-0322 et n° NC-0323 dans le nouveau cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 5 10/26  
ID : 063-21350689-20260210-24\_02\_003D-AU

LE CENDRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

N° 26/02/003D

**OBJET :** Décision emportant renouvellement de deux concessions de terrain n° NC-0322 et n° NC-0323 dans le nouveau cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son article 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/28/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu les demandes présentées :

- le 10 octobre 2025, par
- le 13 janvier 2026, par

Tendant chacune à obtenir le renouvellement des concessions identifiées n° NC-0322 et n° NC-0323 situées dans le nouveau cimetière communal, acquises le 14 décembre 1992 par tous deux décédés depuis et dont ils sont ayants-droits, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille ;

DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au profit de la famille de l'entet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe et alliés au même degré, les concessions n° NC-0322 et n° NC-0323 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 6 corps maximum.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 5 10/26  
ID : 063-21350689-20260210-24\_02\_003D-AU

Article 2 : Ces concessions sont accordées au titre d'un renouvellement à compter du 14 décembre 2022, pour une durée de 30 ans (trente ans).

**Article 3 :** La dite concession est accordée moyennant la somme totale de 740 € (sept cent quarante euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Amendes  
3 place Charles de Gaulle  
BP 90040 – 63401 CHAMALLERES CEDEX  
Tél. : 04.73.29.74.80  
Courriel : 063011@dclfp.finances.gouv.fr

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Prêtée du Puy-de-Dôme,
- M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Amendes),

et sera notifiée aux intéressés qui disposeront, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif (La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application [www.telerecours.fr](http://telerecours-citoyens.accessible.depuis.le.site.internet/www.telerecours.fr)).

Le Cendré, le 10 février 2026.



Hervé PRONONCE

Le Maire,

ACTE EXECUTOIRE

Notifié le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 5 10/26  
ID : 063-21350689-20260210-24\_02\_003D-AU

La Directrice Générale des Services,  
Cardoline SOULIGOUX

➤ Décision n°26/02/004D du 11 février 2026 emportant renouvellement d'une concession de terrain n° NC-0353 dans le nouveau cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 12/02/2026  
ID : 05321920089-20260211-02\_02\_004D-AU

LE CENDRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
N° 26/01/004D

OBJET : Décision emportant renouvellement d'une concession de terrain n° NC-0353 dans le nouveau cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/28/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2026 par  
Dame, tendant à obtenir le renouvellement de la concession identifiée n° NC-0353 située dans le nouveau cimetière communal, acquise le 3 avril 1996 par  
décédée depuis et dont elle est ayant-droit, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille ;

DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au profit de sa famille, ascendants et descendants en ligne directe et allés au même degré, la concession n° NC-0353 d'une superficie de 2,50 m², pouvant accueillir 3 corps maximum.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre d'un renouvellement à compter du 3 avril 2026, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Article 3 : Ladite concession est accordée moyennant la somme cent quatre-vingt euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Amendes  
3 place Charles de Gaulle  
BP 90040 - 63401 CHAMALLIERES CEDEX  
Tél. : 04.73.29.74.80  
Courriel : 0653011@dgifp.finances.gouv.fr

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Prêtée du Puy-de-Dôme,
  - M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Amendes),
- et sera notifiée à l'intéressée qui disposera, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif (La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours-citoyens, accessible depuis le site Internet [www.telrecours.fr/](http://www.telrecours.fr/)).

Le Cendre, le 11 février 2026.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 12/02/2026  
ID : 05321920089-20260211-02\_02\_004D-AU

ACTE EXECUTOIRE  
Notifié le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
La Directrice Générale des Services,  
*[Signature]*  
Caroline SOLLIGOUX

➤ Décision n°26/02/005D du 16 février 2026 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0146 dans l'ancien cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026  
Reçu en préfecture le 20/02/2026  
Publié le  
ID : 004-21020005D-20260216-26\_002\_000D-AU

LE CENDRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 26/02/005D

OBJET : Décision emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0146 dans l'ancien cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/29/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu la demande présentée en date du 13 février 2026 par [redacted] et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'ancien cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et allés au même degré ;

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et allés au même degré, la concession n° AC-0146 d'une superficie de 5,00 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 6 corps maximum.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, à compter du 13 février 2026, pour une durée de cinquante ans (50 ans).

Article 3 : La dite-concession est accordée moyennant la somme totale de 1.380 € (mille trois cent quatre-vingt euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Amendes  
3 place Charles de Gaulle  
BP 90040 - 63401 CHAMALLIERES CEDEX  
☎ : 04.73.29.74.80  
✉ : 063011@clfm.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026  
Reçu en préfecture le 20/02/2026  
Publié le  
ID : 004-21020005D-20260216-26\_002\_000D-AU

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Présète du Puy-de-Dôme,
- M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Amendes),

et sera notifiée aux intéressés qui disposeront, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif (La Juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Cendre, le 16 février 2026



Le Maire,  
  
Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE  
Notifié le  
Reçu en préfecture le 20/02/2026  
Le Directeur Général des Services,  
  
Capoline SOULISOUX

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### FINANCES COMMUNALES

#### **Délibération n°26/02/25/001 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

**Vu** le projet de loi de finances pour 2026 ;

La commission « Finances » réunie le 17 février 2026 ayant émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à l'identique les taux d'imposition par rapport à l'année 2025.

L'Assemblée Délibérante arrête les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 51,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 174,77 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés (THRS) : 24,28 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services fiscaux de l'État.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**3 votes CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

**Monsieur PRESLE** présente des taux identiques à ceux de 2025 (51,09 % pour la TFPB - 174,77 % pour la TFPNB et 24,28 % pour la THRS).

**Hervé PRONONCE** insiste sur des taux d'imposition n'augmentant pas cette année.

**Jean-François RAZAVET** indique que pour lui il est bizarre de ne pas augmenter les taux cette année.

**Hervé PRONONCE** justifie cette position car les projets présents dans le budget 2026 ne nécessitent pas d'augmenter les impôts.

**A la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), le Conseil Municipal adopte les taux de fiscalité pour 2026.**

**Margaux FOURTIN** explique ce vote car durant le mandat les taux ont été augmentés, justifiant à l'époque le vote CONTRE de l'opposition. Depuis, ils n'ont pas baissé et sont restés les mêmes.

**Hervé PRONONCE** comprend que l'opposition souhaite donc une baisse des taux et leur demande de citer un exemple de commune ayant, durant ce mandat voire même le précédent, baissé ses taux d'imposition ?

**Pierre FERNAND** indique qu'effectivement en cas de baisse leur vote aurait été POUR.

**Margaux FOURTIN** rétorque qu'elle ne répondra pas à la question, qu'elle n'a pas obligation de répondre et que le Maire n'est pas son maître d'école.

### **Délibération n°26/02/25/002 - Reprise des résultats de l'exercice 2025.**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des résultats de l'exercice 2025, qui seront repris dans le budget primitif 2026.

A l'appui de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, en tous points identiques, il s'avère que les résultats de clôture 2025 sont les suivants dans les deux sections :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	932 126,97 €	1 032 294,90 €	207 561,81 €	107 393,88 € (R 002)
Investissement	- 1 237 491,83 €		377 118,37 € €	- 860 373,46 € (D 001)

La commission « Finances » réunie le 17 février 2026 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- **valider** le report de ces résultats de clôture dans chacune des sections du budget 2026 : R002 en section de fonctionnement, D001 en investissement.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**3 votes CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
 Reçu en préfecture le 27/02/2026  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20260225-260225002-DE

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	2026
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
 VOTES :  
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 561,81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	932 126,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 139 688,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-860 373,46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-171 921,44
Besoin de financement F. = D. + E.	1 032 294,90
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 139 688,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 032 294,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	107 393,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. le

EST ANNEXE  
 A LA DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 25 février 2026 n° 260225002  
 LE MAIRE



Le Maire,

Je soussigné PRONONCE

Monsieur Jean-Paul PRESLE présente le tableau récapitulatif des résultats faisant ressortir la part importante de l'investissement.

A la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), le Conseil Municipal valide la reprise des résultats de l'exercice 2025.

## **Délibération n°26/02/25/003 - Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2026.**

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 s'établit à la somme de **6 117 909,88 €** en section de fonctionnement et **3 708 928,90 €** en section d'investissement.

### **>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<**

**LES RECETTES** **6 117 909,88 €**

*Elles comprennent :*

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- le produit de la fiscalité locale,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers,
- les produits spécifiques,
- les opérations d'ordre,
- la reprise de résultat 2025.

<b>&gt; Les atténuations de charges</b> Chapitre 013, compte 6419	<b>35 000 €</b>
--	-----------------

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée.

Pour rappel, la collectivité est son propre assureur en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire et de maternité.

<b>&gt; Les produits des services :</b> Chapitre 70, comptes 70311 à 70876	<b>474 000 €</b>
---	------------------

Ce chapitre comptabilise les produits issus des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire, de l'École de Musique Municipale et des manifestations culturelles (comptes 7062, 7067), pour un total de 444 500 €.

Il enregistre également les remboursements liés aux mises à disposition d'agents titulaires auprès d'organismes tiers — notamment la mutualisation de services avec Clermont Auvergne Métropole pour la viabilité hivernale et l'entretien ménager de l'antenne médiathèque Hugo Pratt — sur les comptes 70846 et 70876 pour un montant de 17 000 €.

Concernant les concessions funéraires, les prévisions s'élèvent à 7 000 € sur le compte 70311.

Enfin, il convient de prévoir 5 500 € au compte 7083, correspondant à la location d'un emplacement pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique.

<b>&gt; Le produit des impôts et taxes :</b> Chapitre 73, comptes 73212, 73221 et 732221	<b>451 531 €</b>
---	------------------

La Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) est reconduite à hauteur de 374 290 €, un niveau identique aux exercices précédents.

Le reversement au titre du F.N.G.I.R. pour 2026 (compte 73221) s'établit à 9 789 €.

Enfin, les recettes liées au fonds de péréquation (compte 732221) s'élèvent à 67 452 € pour l'année.

<b>&gt; Le produit de la fiscalité locale :</b> Chapitre 731, comptes 73111 à 73174	<b>3 817 600 €</b>
--	--------------------

Au regard des informations connues, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2026 est estimé à 3 649 000 €.

Concernant les ressources liées à Clermont Auvergne Métropole et les taxes diverses, les prévisions s'établissent comme suit :

La taxe additionnelle sur les droits de mutation (compte 73123) est évaluée à 160 000 €.

Les droits de place (compte 73154) sont inscrits pour un montant de 3 600 €.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE - compte 73174) est estimée à 5 000 €.

<b>&gt; Les dotations et participations</b> Chapitre 74, comptes 74111 à 74888	<b>968 309 €</b>
---	------------------

Ces dotations comprennent principalement la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) versée par l'État, ainsi que les diverses compensations d'exonérations législatives. Pour 2026, elles devraient s'élever à 693 309 €.

Au titre des autres attributions et participations (compte 74888), une recette de 240 000 € est attendue. Ces sommes correspondent aux versements de la C.A.F. dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) et des conventions d'objectifs liées au financement des prestations d'accueil de loisirs et périscolaires.

Enfin, des crédits s'élevant à 35 000 € sont inscrits sur ce chapitre au titre de diverses subventions et compensations complémentaires.

<b>&gt; Les produits de gestion courante</b> Chapitre 75, comptes 752 à 75888	<b>152 000 €</b>
--	------------------

Ils correspondent notamment aux revenus des immeubles communaux, à l'encaissement du produit des locations des salles communales.

Ce compte enregistre également les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année.

<b>&gt; Produits financiers</b> Chapitre 76, compte 76232	<b>8 143 €</b>
--	----------------

Cette prévision porte sur le remboursement par Clermont Auvergne Métropole d'une partie des intérêts des emprunts correspondant aux transferts de compétences.

<b>&gt; Les produits spécifiques</b> Chapitre 77, compte 773	<b>400 €</b>
---	--------------

Une somme de 400 € est inscrite pour permettre si besoin l'annulation d'un mandat sur l'exercice antérieur.

<b>&gt; Opération d'ordre de transfert entre sections</b> Chapitre 042, comptes 77681 & 777	<b>103 533 €</b>
--	------------------

En recettes d'ordre, il convient de prévoir 1 439 € au compte 777 pour l'amortissement des subventions liées à des opérations d'équipement (notamment la chaudière de la salle polyvalente installée dans les années 2000 et les participations des aménageurs pour la ZPH).

Par ailleurs, la neutralisation des amortissements de l'Attribution de Compensation en Investissement (A.C.I) implique l'inscription d'une recette de 102 094 € sur le compte 77681. La dépense correspondante est, pour sa part, inscrite en dotation aux amortissements au chapitre 042.

<b>&gt; Résultat reporté (R002) :</b>	<b>107 393,88 €</b>
---------------------------------------	---------------------

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2025 permet l'inscription d'une somme de 107 393,88 € (R002).

---

<b>LES DEPENSES</b>	<b>6 117 909,88 €</b>
---------------------	-----------------------

*Elles comprennent :*

- *les charges à caractère général,*
- *les charges de personnel,*
- *les atténuations de produits,*
- *les autres charges de gestion courante,*
- *les charges financières,*
- *les charges spécifiques,*
- *le virement à la section d'investissement,*
- *la dotation aux amortissements,*

<b>&gt; Les charges à caractère général :</b> Chapitre 11, comptes 60611 à 6378	<b>1 507 047 €</b>
--	--------------------

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de ses équipements.

Ces dépenses incluent **notamment** :

- les dépenses d'eau et d'assainissement	10 000 €
- les dépenses d'énergie, de fournitures non stockées et de petits équipements	431 000 €
- les dépenses d'alimentation (cantine, cérémonies...)	194 000 €
- les produits d'entretien	11 500 €
- les locations	17 000 €
- les entretiens de terrain, des bâtiments, de la voirie	11 300 €
- l'entretien des véhicules et autres biens communaux	46 000 €
- la maintenance	125 000 €
- les primes d'assurance,	34 000 €
- la documentation générale, les imprimés, la formation	22 500 €
- les honoraires	10 000 €
- les crédits destinés aux dépenses « fêtes et cérémonies »	91 000 €
- les frais de publication et d'insertion	22 000 €

Le compte 611 constitue un poste spécifique. Il enregistre en effet de nombreuses dépenses liées à divers contrats et marchés de prestations de services, tels que la gestion de la crèche, les analyses réglementaires de la restauration scolaire ou encore l'entretien ménager de l'ECP Les Justes et du complexe sportif Jean Jaurès. Pour l'exercice 2026, le budget primitif prévoit l'inscription de crédits à hauteur de 230 100 €.

<b>&gt; Les charges de personnel :</b> Chapitre 12, comptes 6331 à 6488	<b>2 926 020,48 €</b>
--	-----------------------

Les propositions budgétaires sont établies en prenant en compte :

- L'augmentation de la cotisation C.N.R.A.C.L. décidée par le Gouvernement (hausse de 3 % de la part patronale) + 11 000 € ;
- L'augmentation du coût de l'assurance du personnel, en raison d'un taux de cotisation en hausse de 40 % (+ 17 000 €)
- L'adhésion, au 1er janvier, à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et l'organisme Intériale Mutuelle, prévoyant une participation financière de la commune pour chaque agent bénéficiaire (15€/agent bénéficiaire/ mois) (estimation + 3 000 €)
- L'accroissement des effectifs non titulaires nécessaires à la continuité du service public, ainsi que le recrutement de plusieurs agents titulaires (Police Municipale, services techniques, etc.) (+ 35 000 €)

D'autre part, ce chapitre enregistre également les frais de cotisation au C.N.A.S.

<b>&gt; Les atténuations de produits :</b> Chapitres 014, comptes 7391112 à 7392221	<b>394 047 €</b>
--	------------------

En raison de son taux de logements sociaux, la commune demeure exonérée des pénalités prévues au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont principalement destinés au règlement des postes suivants :

Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : 5 000 € ;

L'Attribution de Compensation en Fonctionnement (A.C.F) : 384 047 € ;

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) : 5 000 €.

<b>&gt; Les autres charges de gestion courante :</b> Chapitre 65, comptes 65311 à 65748	<b>553 671 €</b>
--	------------------

Ce chapitre comprend entre autres :

Les dépenses liées aux fonctions électives (indemnités de fonction, frais de mission, cotisations de retraite, formation, etc.), inscrites aux comptes 65311 à 653172 pour 142 100 € ;

La participation de la ville à l'EPF Auvergne (compte 65568) pour 3 500 € ;

La participation versée au TE63 au titre de l'entretien de l'éclairage public pour la part restée à la charge de la commune (compte 657358) pour 60 000 € ;

Les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé, ainsi que les dispositifs d'aide à l'achat de vélos électriques et au ravalement des façades en centre-bourg (comptes 65741 et 65748) pour un montant de 83 000 €.

Par ailleurs, l'enveloppe de 265 000 € allouée au C.C.A.S. et au R.P.E. permettra de couvrir la participation communale aux dépenses de fonctionnement.

<b>&gt; Les charges financières :</b> Chapitre 66, comptes 66111, 66112, 6615 & 6688	<b>213 425,40 €</b>
---	---------------------

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts souscrits par la collectivité, ainsi que les participations dues à l'EPF Auvergne.

Y figurent également les Intérêts Courus Non Échus (I.C.N.E.) ainsi que les intérêts des comptes courants, correspondant à la ligne de trésorerie contractée entre la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et la commune.

<b>&gt; Les charges spécifiques :</b> Chapitre 67, compte 673	<b>400 €</b>
--	--------------

400 € sont prévus pour l'annulation de titres sur les années antérieures.

<b>&gt; La dotation aux amortissements</b> Chapitre 042, compte 6811	<b>478 842 €</b>
---	------------------

Le C.G.C.T. impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. Cette procédure vise à constater la dépréciation des biens et à dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire n'entraînant aucun décaissement effectif.

Pour l'année 2026, le montant de cette dotation est proposé à hauteur de 478 842 €.

Cette somme est inscrite en recettes d'investissement pour un montant équivalent. Elle devra être complétée en fin d'exercice afin de permettre, selon les acquisitions réellement réalisées par la commune, l'ajustement des écritures d'ordre.

<b>&gt; Virement à la section d'investissement :</b> Chapitre 023	<b>44 457 €</b>
--	-----------------

## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

<b>LES RECETTES</b>	<b>3 708 928,90 €</b>
---------------------	-----------------------

*Elles seront cette année réparties en 8 rubriques :*

- les subventions d'investissement,
- les opérations patrimoniales,
- les dotations, fonds divers et réserves,
- les autres immobilisations financières,
- les produits des cessions d'immobilisations,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections,
- l'excédent de fonctionnement.

<b>&gt; Subventions d'investissement :</b> Chapitre 13, comptes 1321 au 13462	<b>842 058 €</b>
--	------------------

Ces crédits correspondent principalement aux soldes des différentes subventions de l'État (D.S.I.L.), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (C.R.M) et du Département (F.I.C.) pour la phase 2 des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, ainsi qu'à la D.E.T.R. pour les travaux de rénovation de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Barbusse- Les Fontenilles.

<b>&gt; Les opérations patrimoniales :</b> Chapitre 041, comptes 1328 & 27638	<b>180 500 €</b>
--	------------------

Afin de procéder aux écritures d'ordre relatives à l'intégration de plusieurs voiries dans le domaine communal (rétrocessions et cessions) et de comptabiliser les dernières opérations liées au portage de la parcelle AM 357 par l'EPF Auvergne, il est nécessaire d'inscrire au budget une somme de 180 500 €.

<b>&gt; Les dotations, fonds divers et réserves :</b> Chapitre 10, comptes 10222, 10226	<b>515 000 €</b>
--	------------------

Il s'agit du produit de la Taxe d'Aménagement pour 15 000 € et du Fonds de Compensation de la T.V.A calculé sur les dépenses de l'année 2025 pour 500 000 €.

<b>&gt; Autres immobilisations financières</b> Chapitre 27 compte 276351	<b>122 777 €</b>
---	------------------

Cette recette correspond à la part du capital de l'emprunt prise en charge par Clermont Auvergne Métropole suite aux transferts de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>&gt; Produits des cessions d'immobilisations :</b> Chapitre 024	<b>493 000 €</b>
---	------------------

La vente des maison Lafarge et Antonia ainsi que la vente de la parcelle AI 215 permet l'inscription d'une recette de 493 000 €.

<b>&gt; Virement de la section de fonctionnement</b> Chapitre 021	<b>44 457 €</b>
--	-----------------

<b>&gt; Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b> Chapitre 040, comptes 2802 à 28188	<b>478 842 €</b>
--	------------------

<b>&gt; Excédent de fonctionnement :</b> Chapitre 010, compte 1068	<b>1 032 294,90 €</b>
---	-----------------------

---

<b>LES DEPENSES</b>	<b>3 708 928,90 €</b>
---------------------	-----------------------

---

*9 rubriques principales :*

- les opérations patrimoniales,
- les immobilisations incorporelles,
- les subventions d'équipement versées,
- les immobilisations corporelles,
- emprunts et dettes assimilées,
- les autres immobilisations financières,
- les opérations d'ordre transfert entre sections,
- le solde d'exécution d'investissement reporté,
- les restes à réaliser.

<b>&gt; Les opérations patrimoniales :</b> Chapitre 041, comptes 2111 & 2115	<b>180 500 €</b>
---	------------------

Afin de procéder aux écritures d'ordre relatives à l'intégration de plusieurs voiries dans le domaine communal (rétrocessions et cessions), ainsi qu'à la comptabilisation des dernières écritures liées au portage de la parcelle AM 357 par l'EPF Auvergne, il est nécessaire d'inscrire au budget une somme de 180 500 €.

<b>&gt; Les immobilisations incorporelles</b> Chapitre 20, compte 2051	<b>5 000 €</b>
---	----------------

Il est proposé d'inscrire à ce chapitre les crédits nécessaires à l'acquisition de plusieurs logiciels et licences pour les services communaux.

<b>&gt; Subventions d'équipement versées</b> Chapitre 204, comptes 2041582 & 2046	<b>141 300 €</b>
--	------------------

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent, d'une part, au versement à Clermont Auvergne Métropole de l'Attribution de Compensation en Investissement (Compte 2046) pour un montant de 102 094 €.

D'autre part, une somme de 39 206 € est inscrite au titre de la participation au TE63 pour divers travaux d'éclairage public : le passage en LED du terrain de pétanque, la mise en conformité du parc d'éclairage Tranche 2 (aire de jeux, complexe sportif), l'alimentation électrique du système de vidéoprotection (phase 2), ainsi que l'éclairage du parking et de la cour du groupe scolaire Henri Barbusse Les Fontenilles (Phase 2).

<b>&gt; Les immobilisations corporelles</b> Chapitre 21, comptes 2111 à 2188	<b>1 460 991 €</b>
---	--------------------

Ces dépenses incluent notamment :

- **Compte 21351 (Bâtiments publics) :**
  - **632 831 €** pour la rénovation de la maternelle Barbusse-Les Fontenilles (travaux et honoraires techniques).
  - **176 784 €** pour le projet de nouvelle salle polyvalente au Verger du Caire (études, maîtrise d'œuvre, géothermie).
  - **28 706 €** pour la restructuration du groupe scolaire Barbusse-Les Fontenilles (solde des travaux de la cour élémentaire, maîtrise d'œuvre, S.P.S., C.T. et sondages).
  - **13 700 €** pour le bouclage du réseau E.C.S du complexe sportif.
- **Compte 2138 : 245 000 €** pour la réhabilitation du pont de César (travaux, honoraires SNCF et maîtrise d'œuvre).
- **Compte 2116 : 72 640 €** pour la reprise de concessions et la création d'un columbarium au cimetière.
- **Compte 21828 : 50 000 €** pour l'acquisition d'un camion benne suite au cambriolage des Services Techniques.

- **Compte 2152 : 33 162 €** pour le déploiement de la vidéoprotection et **5 000 €** pour le mobilier urbain de la coulée verte.
- **Compte 21578 : 10 962 €** pour divers travaux de clôture (services techniques, coulée verte, aire de jeux).
- **Compte 21848 : 7 125 €** pour diverses acquisitions (tables, rénovation de la cuisine du logement d'urgence).
- **Compte 2121 : 6 320 €** destinés à la plantation d'arbres.
- **Comptes 2111 & 2115 : 4 120 €** pour les frais d'acquisition de la parcelle AI 436 et la fin du portage de la parcelle AM 357 par l'EPF Auvergne.
- **Compte 21841 : 2 388 €** pour le mobilier scolaire.
- **Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) :**
  - **60 004 €** pour la mairie (volets BSO, alarme, serrures et changement de la pompe de la chaudière).
  - **22 400 €** pour le complexe Jean Jaurès (douches, serrures, portes des vestiaires, fenêtre et espaliers pour la boxe).
  - **21 172 €** pour les services techniques (porte, portail et système d'alarme).
  - **16 700 €** pour l'ECP Les Justes (LED salle de spectacle, stores pour l'accueil, brasseur d'air, rideau de scène et détecteurs).
  - **8 700 €** pour le logement d'urgence (serrures, fenêtres) et achat de matériel de ménage.
  - **8 500 €** pour la sécurité (blocs béton) et une borne électrique place Grassion Fredot.
  - **8 400 €** pour le Verger des Diablotins (sèche-linge, serrures et LED pour éclairages extérieurs).
  - **6 802 €** pour l'école élémentaire Barbusse-Les Fontenilles (stores, volets et réfrigérateur).
  - **6 000 €** pour l'école maternelle Louis Aragon (radiateurs, table à langer et renouvellement des vélos).

- **5 715 €** pour le restaurant scolaire (chariots, échelles, friteuse et robot de coupe).
- **5 000 €** pour le remplacement de la porte d'entrée du local de la Poste.

<b>&gt; Emprunts et dettes assimilées :</b> <b>Chapitres 16</b>	<b>740 310 €</b>
--	------------------

- Remboursement du capital des emprunts communaux : 740 310 €

<b>&gt; Autres immobilisations financières</b> <b>Chapitre 27 compte 27638</b>	<b>45 000 €</b>
---	-----------------

Cette somme est nécessaire pour le remboursement de la dette (portage de plusieurs parcelles communales bâties ou non bâties par l'EPF Auvergne).

<b>&gt; Opération d'ordre de section à section</b> <b>Chapitre 040, comptes 13912 et 198</b>	<b>103 533 €</b>
---	------------------

Une somme de 1 439 € est nécessaire pour l'amortissement des subventions liées à des opérations d'équipement, ainsi que 102 094 € au titre de la neutralisation de l'amortissement de l'A.C.I.

<b>&gt; Solde d'exécution reporté (D001) :</b>	<b>860 373,46 €</b>
--	---------------------

<b>&gt; Les restes à réaliser de l'année 2025 :</b>	<b>171 921,44 €</b>
---	---------------------

La commission « Finances » du 17 février 2026 ayant émis un avis favorable sur ce dossier, les conseillers sont invités à bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 dont les balances générales seront annexées à la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**3 votes CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 février 2026 n° 260225003.  
LE MAIRE Le Maire



Hervé PRONONCE

## Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
Reçu en préfecture le 27/02/2026  
Publié le  
ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF  
Une ville de nature à surprendre

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2026 et sera disponible sur le site internet de la commune.

### I- Préambule

Seul document budgétaire obligatoire, le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Il comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, décrivant les opérations de la collectivité liées à son administration courante et au fonctionnement des services publics.

- La section d'investissement retraçant les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. L'évaluation sincère de ces deux postes budgétaires est donc impérative, l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité étant des règles budgétaires fondamentales.

### II- Les Grandes Orientations du Budget 2026

#### A- Le contexte :

L'exercice 2025 s'est achevé sur une croissance atone, bridée par des tensions géopolitiques persistantes. Pour 2026, les perspectives macroéconomiques confirment cette dynamique de fragilité : l'activité nationale ne progresserait que de 1 %, bien que le reflux de l'inflation vers 1,3 % offre une relative accalmie monétaire. Dans ce cadre, le redressement des comptes publics s'impose comme l'exigence centrale, avec une cible de déficit fixée à 5 % par la loi de finances. Une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 0,8 % est programmée. C'est dans cet environnement de sobriété contrainte que la commune du Cendré structure son budget prévisionnel 2026. Malgré l'érosion de certaines recettes et la pression inflationniste sur les postes de dépenses, la municipalité préserve des équilibres financiers solides. Cette gestion disciplinée permet de concilier rigueur budgétaire et ambition territoriale, en soutenant activement l'attractivité économique et la valorisation du patrimoine local.

#### B- La situation financière de la commune :

Le Budget Primitif (BP) 2026 s'établit à 6 117 909,88 € en section de fonctionnement et 3 708 928,90 € en section d'investissement. La gestion de la section de fonctionnement repose sur une discipline rigoureuse des charges courantes et une optimisation active de l'encaissement des recettes, dans un environnement macroéconomique instable.

Toutefois, la collectivité subit une pression exogène sur ses dépenses de structure, dictée par la hausse des cotisations sociales : revalorisation de la part employeur CNRACL (+3 points), explosion des coûts d'assurance du personnel (+40 %) et mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (15 €/agent/mois).

Face à l'érosion des recettes, la municipalité a généralisé une stratégie de rationalisation. Comme en 2025, les services ont opéré une recherche d'efficacité permettant de contenir les coûts de gestion. Cet arbitrage se prolonge en investissement par le report de certains projets non prioritaires, garantissant ainsi un lissage des dépenses et le maintien du principe de non-recours à l'emprunt pour cet exercice.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
Reçu en préfecture le 27/02/2026  
Publié le  
ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

C- Les projets d'investissements pour l'année 2026 :

1- L'entretien et la rénovation du patrimoine bâti :

La Ville du Cendre réaffirme son engagement dans la modernisation et la pérennité de ses infrastructures. L'année 2026 sera ainsi marquée par le lancement d'un chantier d'envergure : la rénovation de l'école maternelle Henri Barbusse-Les Fontenilles, pour une enveloppe de **632 831 €**. Parallèlement, des opérations ciblées amélioreront le confort et la sécurité des bâtiments publics : l'Hôtel de Ville bénéficiera de nouveaux volets extérieurs et d'une alarme (**60 004 €**), tandis que la salle de spectacle sera équipée de stores et d'un éclairage LED (**16 700 €**).

La sécurisation et l'entretien courant ne sont pas en reste : suite à des actes de malveillance, les accès et alarmes des services techniques seront renforcés, et le complexe sportif Jean Jaurès verra ses vestiaires rénovés (blocs de douche et menuiseries). Sur le plan des grands projets, les études prospectives pour la future salle polyvalente de l'espace Verger du Caire se poursuivent (**176 784 €**). Enfin, en partenariat avec la SNCF, la réhabilitation du Pont de César sera finalisée pour un coût global de **245 000 €**.

2 - La protection de l'environnement et développement durable :

La municipalité poursuit avec détermination sa transition écologique, en plaçant l'efficacité énergétique au cœur de sa gestion patrimoniale. Le déploiement de l'éclairage LED s'intensifie au sein des bâtiments communaux (complexe sportif, multi-accueil) et sur le réseau d'éclairage public afin de maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement.

Au-delà des infrastructures, la commune maintient son rôle de prescripteur auprès des habitants par l'organisation d'événements de sensibilisation tels que les "Rendez-vous de l'environnement" ou le nettoyage citoyen de la Coulée Verte. Pour soutenir cette dynamique et renforcer la biodiversité locale, une nouvelle campagne de plantation d'arbres est programmée pour un montant de **6 320 €**.

3 - L'entretien de la voirie et l'aménagement des espaces publics :

Sous l'égide de la Métropole, l'année 2026 verra la poursuite de la requalification urbaine avec la seconde tranche de l'avenue Centrale. Ce projet d'envergure, qui inclut l'assainissement, la mise en souterrain des réseaux et la rénovation de la voirie, mobilise une enveloppe de **650 000 €**. S'y ajoute la création de stationnements allée des Marronniers, estimée à **8 300 €**.

L'amélioration du cadre de vie se traduit également par des interventions de proximité : **72 640 €** sont alloués au cimetière (reprise de concessions et création d'un columbarium) et **5 000 €** au renouvellement du mobilier urbain de la Coulée Verte. La sécurité publique reste une priorité avec l'extension du réseau de vidéoprotection pour **33 162 €**. Enfin, pour garantir l'efficacité de l'action municipale et suite au cambriolage, les services techniques seront dotés d'un nouveau camion-benne (**50 000 €**).

4 - Le soutien à l'économie locale et au monde associatif :

La ville du Cendre place la solidarité et le dynamisme local au sommet de ses priorités budgétaires. Pour la jeunesse, un investissement de **4 000 €** est dédié au renouvellement du mobilier et du matériel informatique scolaire. Le service public se renforce avec le recrutement d'un policier municipal et de nouveaux personnels techniques, garantissant une présence accrue sur le terrain.

Le tissu associatif et le CCAS demeurent les piliers de la cohésion sociale : une enveloppe globale de **265 000 €** est consacrée à la solidarité et au Relais Petite Enfance, assurant la continuité des actions pour les familles et les seniors. Les subventions aux associations et les aides (vélos électriques, façades) représentent **83 000 €**. Enfin, dans une démarche volontariste de sauvegarde du commerce de proximité, la Ville procédera, via l'EPF Auvergne, au rachat des murs de la boulangerie "Le Craquant". Cette opération permettra l'installation d'un jeune couple de repreneurs et le maintien d'un service essentiel au cœur de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
 Reçu en préfecture le 27/02/2026  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

D- La gestion de la dette :

La politique d'endettement de la commune s'appuie sur une structure sécurisée : l'intégralité de l'encours est certifiée « saine » (absence de produits structurés) et garantit une visibilité optimale via un recours exclusif aux taux fixes.

En 2025, trois financements ont été activés pour soutenir la modernisation des équipements scolaires :

- Groupe scolaire Barbusse-Fontenilles : deux lignes de 500 000 € (taux de 3,69 % en avril et 3,46 % en septembre).
- Cour de l'élémentaire : un prêt de 200 000 € contracté en décembre au taux de 3,54 %.

Conformément à notre stratégie de désendettement, le budget 2026 est équilibré sans aucun recours à l'emprunt. Sous réserve de cette trajectoire, l'encours (part CAM déduite) s'établira à 7 017 251,61 € au 31 décembre. Si le ratio d'endettement (1 283 €/hab.) reste supérieur à la moyenne de notre strate, il traduit l'effort patrimonial majeur engagé pour nos écoles tout en amorçant une phase de désendettement net.

III- Synthèse du Budget 2026

1/ Le Budget en 3 tableaux

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	6 117 909,88	6 010 516,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER 2024 L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 107 393,88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 117 909,88	6 117 909,88
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris le compte 1068)	2 676 634,00	3 708 928,90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	171 921,44	
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	(si solde négatif) 860 373,46	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 708 928,90	3 708 928,90
TOTAL DU BUDGET		9 826 838,78	9 826 838,78

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
 Reçu en préfecture le 27/02/2026  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

DEPENSES		OPERATIONS REELLES		
11	Charges à caractère général	1 507 047,00 €	R002 Résultat fonctionnement reporté	107 393,88 €
12	Charges de personnel	2 926 020,48 €	13 Atténuations de charges	35 000,00 €
14	Atténuation de produits	394 047,00 €	70 Produits des services	474 000,00 €
65	Charges de gestion courante	553 671,00 €	73 Impôts et taxes	451 531,00 €
			731 Fiscalité locale	3 817 600,00 €
66	Charges financières	213 425,40 €	74 Dotations et participations	968 309,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	75 Produits de gestion courante	152 000,00 €
68	Provision P/produits irrécouvrables		76 Produits financiers	8 143,00 €
			77 Produits exceptionnels	400,00 €
			78 Reprise de provision	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 594 610,88 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 014 376,88 €</b>
DEPENSES		OPERATIONS D'ORDRE		
023	Virement à la section d'invst	44 457,00 €	042 Amort Subvt d'investissement	103 533,00 €
042	Dotatoin aux amortissements	478 842,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>523 299,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>103 533,00 €</b>
<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>6 117 909,88 €</b>	<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>6 117 909,88 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
OPERATIONS REELLES					
D001	Solde d'exécution Invst reporté	860 373,46 €			
16	Dette	740 310,00 €	024 Produit des cessions	493 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	10 FCTVA + TAM	515 000,00 €	
			1068 Affectation en réserves	1 032 294,90 €	
204	Subventions d'équipement versées	141 300,00 €	13 Subvention d'investissement	842 058,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 460 991,00 €	16 Emprunt	- €	
27	Part. EPF AUVERGNE	45 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	122 777,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 252 974,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 005 129,90 €</b>	
OPERATIONS D'ORDRE					
040	Dotatoin aux amortissements des subventions	103 533,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	44 457,00 €	
			040 Amortissement des immobilisations	478 842,00 €	
041	Opérations patrimoniales	180 500,00 €	041 Opérations patrimoniales	180 500,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>284 033,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>703 799,00 €</b>	
Restes à réaliser 2025		171 921,44 €	Restes à réaliser 2025		- €
<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>3 708 928,90 €</b>	<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>3 708 928,90 €</b>	

## IV- Principaux ratios financiers

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 25 février 2026.

Informations ratios financiers	Envoyé en préfecture le 27/02/2026 Reçu en préfecture le 27/02/2026 Publié le <i>SLOW</i> ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF	
	pour la ville du CENDRE en €/Hab.	villes strate démographique équivalente en €/Hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 022,78 €	1 092,00 €
Produit des impositions directes/population	667,00 €	542,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 079,89 €	1 311,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	299,44 €	413,00 €
Encours de la dette/population	1 314,70 € *	768,00 €
DGF/Population	126,75 €	159,00 €

\*À la fin de l'année 2026, l'encours de la dette s'élèvera à 7 017 251,61 € (part CAM déduite), ce qui correspond à une dette de 1 283 € par habitant.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP (projet de budget)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – DEPENSES****II****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 439,00	1 439,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	740 310,00	0,00	740 310,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 252,17	0,00	5 252,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	141 300,00	0,00	141 300,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 632 680,27	180 500,00	1 813 160,27
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	45 000,00	0,00	45 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		102 094,00	102 094,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 504 522,44</b>	<b>284 033,00</b>	<b>2 848 555,44</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****860 373,46**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 708 928,90****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 507 047,00		1 507 047,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 926 020,48		2 926 020,48
014	Atténuations de produits	394 047,00		394 047,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	553 671,00	0,00	553 671,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	213 425,40	0,00	213 425,40
67	Charges spécifiques (9)	400,00	0,00	400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	478 842,00	478 842,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		44 457,00	44 457,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>5 594 610,88</b>	<b>523 299,00</b>	<b>6 117 909,88</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****6 117 909,88**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 25 février 2026.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP (projet de budget)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

5104

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



VU ET ANNEXÉ  
À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 février 2026 n° 260225003.  
LE MAIRE  
Le Maire,

Hervé PHONONCE

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP (projet de budget)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**BALANCE GENERALE – RECETTES**

II

D2

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	515 000,00	0,00	515 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	842 058,00	3 000,00	845 058,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	122 777,00	177 500,00	300 277,00
28 Amortissement des immobilisations		478 842,00	478 842,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		44 457,00	44 457,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	493 000,00		493 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>1 972 835,00</b>	<b>703 799,00</b>	<b>2 676 634,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

1 032 294,90

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**3 708 928,90**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**


FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	35 000,00		35 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	474 000,00		474 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	451 531,00		451 531,00
731 Fiscalité locale	3 817 600,00		3 817 600,00
74 Dotations et participations (8)	968 309,00		968 309,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	152 000,00	0,00	152 000,00
76 Produits financiers	8 143,00	0,00	8 143,00
77 Produits spécifiques (8)	400,00	103 533,00	103 933,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>5 906 983,00</b>	<b>103 533,00</b>	<b>6 010 516,00</b>

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 25 février 2026.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP (projet de budget)		Envoyé en préfecture le 27/02/2026 Reçu en préfecture le 27/02/2026 Publié le ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		107 393,88
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 117 000,88

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 010.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VU ET ANNEXE  
 A LA DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 25 février 2026 / n° 260225003  
 LE MAIRE  
 Le Maire,  
 Hervé PRONONCE



Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP (projet de b

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260225-260225003-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

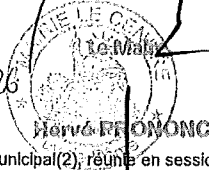
Contre : 3

Abstentions : ✓

Date de convocation : 19/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Le Cendre, le 25 février 2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Le Cendre, le 25 février 2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Empty rectangular box for administrative use.

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2026, et de la publication le 27/02/2026

A Le Cendre, le

Le Maire

Hervé PRONONCE

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Avant de passer à la présentation de ce budget, **Monsieur PRESLE** tient à remercier les services. C'est plus de 6.110.000 € en section de fonctionnement, avec des recettes composées pour la plus grande partie par le produit de la fiscalité locale et par la DGF et des dépenses qui répercutent les augmentations de l'énergie, des assurances, du personnel (taux CNRACL, assurances statutaires, participation employeur pour la mutuelle...). Pour la section d'investissement, soit plus de 3.700.000 €, elle est moins importante que les années précédentes car les travaux de l'école élémentaire Henri Barbusse, sont terminés. S'agissant des dépenses, les études pour le projet de nouvelle salle polyvalente se poursuivent.

**Hervé PRONONCE** remercie Jean-Paul PRESLE pour sa présentation synthétique du budget mais aussi les services.

**Margaux FOURTIN** prend alors la parole pour, au nom du groupe d'opposition, remercier les services pour tout le travail accompli notamment en période d'incertitude budgétaire. Elle constate que ce budget est le même que ces 6 dernières années à savoir, sans ligne directrice. La seule réussite de ce mandat aura été l'augmentation des impôts locaux et de la dette communale. Le dernier budget d'un mandat est l'heure du bilan. Or, en reprenant les principales propositions de la dernière campagne des municipales, voici les points non réalisés :

- La coulée verte modernisée et la plantation d'arbres intensifiée : la rénovation n'est toujours pas finalisée ;
- De nouveaux commerces installés : les deux boulangeries ont fermé ; *créer un parking rue du moulin et agrandir celui de la mairie* : rien en vue et un problème de stationnement en centre-ville qui s'est accru ;
- Tranquillité publique : les incivilités se multiplient, vitesse excessive en centre-bourg et dans les lotissements, les dégradations du mobilier urbain restent une cruelle actualité, un second policier certes mais sur la fin du mandat ;
- Mobilité - Ligne 34 renforcée : devenue la 35 aujourd'hui avec de nouveaux horaires ne répondant pas aux besoins des lycéens (problématique remontée au président du SMTC).

**Hervé PRONONCE** souligne que le président du SMTC est aussi l'employeur de Margaux FOURTIN.

**Margaux FOURTIN** rétorque que le Maire sous-entend qu'elle n'a pas de compétences pour assurer son poste.

**Hervé PRONONCE** indique que Margaux FOURTIN représente une famille politique, qu'elle est une candidate politique et qu'au CENDRE, un candidat doit avant tout montrer qu'il aime la commune.

**Margaux FOURTIN** reprend les propositions du programme de Monsieur PRONONCE de 2020 :

- Elle remercie INSPIRE pour l'installations des 2 *stations C'Vélo* mais une troisième aurait pu être mise en place ;
- Urbanisme maîtrisé : de nouvelles constructions voient le jour alors que le nombre d'enfants dans les écoles diminue ;

- Ecole Enfance-Jeunesse : \* *Reconfigurer totalement Henri-Barbusse* : l'école élémentaire a été livrée en chantier, la maternelle n'est pas encore terminée mais pourtant l'enveloppe prévisionnelle a considérablement augmentée.

\* *Une seconde crèche à la Montorière* mais aucun équipement à l'horizon.

\* *Développer le périscolaire et l'accueil de loisirs* : les évolutions font des mécontents.

\* *Aire de jeux des Pandières doublée* : il semblerait que cette proposition ait été tenue.

- Métropole : notre 4<sup>ème</sup> vice-président ne défend pas beaucoup les intérêts du CENDRE.

- Culture - *un équipement valorisé et une saison culturelle optimisée* : on est dans la continuité mais cela convient parfaitement.

- Sports : certes un nouveau court de tennis a été créé mais fait des mécontents au niveau des riverains. Les pétanqueurs attendent toujours leur nouvelle halle couverte. *Une salle polyvalente totalement refondue* : on en parle depuis au moins 15 ans.

- Solidarité : *une épicerie solidaire avec COURNON renforcée* ; il faut dire merci à la ville de COURNON pour son apport financier.

**Hervé PRONONCE** lui fait remarquer qu'elle n'est que dans la critique et pas dans la proposition, qu'elle défend uniquement les intérêts de son parti, qu'elle ne défend même pas les agents de la commune mais les critique en indiquant qu'ils ne sont pas à la hauteur et qu'il en est de même pour notre ferme urbaine. Il lui reproche de se contenter de faire « un inventaire à la Prévert » et qu'on ne l'a jamais entendu même lors de la présentation du ROB et il l'invite à terminer.

**Margaux FOURTIN** reprend sur le thème de la solidarité avec la rénovation de la maison de retraite pour laquelle il est difficile de connaître la programmation des travaux.

**Hervé PRONONCE** lui souligne que s'agissant du CCAS, elle a brillé par son absence et qu'elle a fini par démissionner pour être remplacée par Jean-François RAZAVET.

**Pierre FERNAND** prend la parole pour signaler que contrairement à ce qui avait été indiqué en 2020, aucune date de commission n'a pu être déplacée...en cas d'empêchement d'un élu.

**Jean-François RAZAVET** précise qu'ils ont fait le maximum à trois pour être présents aux commissions et n'ont aucunement eu une politique de la chaise vide. Et que pour cette instance, aucun remplacement n'est possible.

**Margaux FOURTIN** reprend avec le portage des repas par le SIVOS de BILLOM et là encore « LE CENDRE NATURELLEMENT avec Hervé PRONONCE n'a naturellement pas tenu ses promesses ». LE SIVOS est en grande difficulté financière et demande aux communes adhérentes de combler le déficit.

**Hervé PRONONCE** déplore que Margaux FOURTIN n'ait encore eu aucun mot, aucun commentaire sur le budget 2026, aucune remarque sur les travaux proposés, sur la non augmentation des impôts, qu'elle ne soit que dans la critique, qu'on ne la voit qu'à la veille des élections municipales et rien pendant le mandat. Il s'interroge sur sa crédibilité vis-à-vis des électeurs. Il redemande s'il y a un commentaire sur le budget 2026.

**Margaux FOURTIN** répond que c'est le maire qui juge qu'ils n'ont pas d'argumentaire, que le budget 2026 ne respecte pas les engagements de la campagne 2020 et que si « cela ne vous va pas c'est pareil ! ».

**Hervé PRONONCE** souhaite que ces remarques soient notées dans le procès-verbal puis, il sollicite les 2 autres membres de l'opposition afin de savoir s'ils ont d'autres arguments, s'ils partagent le discours de Margaux FOURTIN.

**Pierre FERNAND** indique « je ne suis pas dans la partie concernant les finances publiques et n'ai donc rien à ajouter ».

Pour **Jean-François RAZAVET**, il faudra attendre fin 2026 afin de voir si le budget est tenu, qu'en fonctionnement, l'opposition est proche puisqu'il est difficile de faire mieux dans un contexte actuel très tendu, mais qu'en investissement ils ne sont pas en accord et n'arrêtent pas de le dire depuis le début du mandat.

**Sans autre question, le Conseil Municipal passe au vote et adopte le budget 2026 à la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

On note l'arrivée de Thibaut FABRY à 19h05.

### **Délibération n°26/02/25/004 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la Collectivité a adopté par la délibération n° 23/07/06/005 du Conseil Municipal en date 6 juillet 2023 la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » au cours de sa séance du 17 mars 2026 et de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur PRESLE** précise que depuis le passage en M57, la fongibilité des crédits est votée chaque année.

**Sans remarque particulière, la fongibilité des crédits est validée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

### **Délibération n°26/02/25/005 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.**

Afin de permettre aux collectivités de réaliser leur saison culturelle et/ou certains projets culturels, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes accorde des subventions. Après avis favorable émis par la commission « finances » au cours de sa réunion du 17 février 2026, il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- **de solliciter** la subvention suivante pour le financement :
  - du « festival de marionnettes et de théâtre d'objets » : auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : « soutien aux festivals » d'un montant de 6 000 €.
- **et d'autoriser** le Maire, ou son adjointe à la culture, à déposer le dossier correspondant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Madame LIBIOUL** souligne que c'est la même demande que les années précédentes et que cette subvention est nécessaire pour le bon fonctionnement du traditionnel festival de marionnettes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette demande et autorise le dépôt du dossier correspondant.**

**Délibération n°26/02/25/006 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Henri BARBUSSE pour participer au financement d'une classe découverte.**

Madame LIBIOUL fait part au Conseil Municipal de projet d'organisation d'une classe découverte à Chailles (Loir-et-Cher), du 17 au 20 mars 2026.

Ce séjour concerne 92 élèves de l'école élémentaire Henri Barbusse.

Le budget de l'opération s'élève à 30 763 € avec un financement prévisionnel réparti comme indiqué ci-dessous :

- Participation des familles (36 %) : 11 040 € (120 € par enfant) ;
- Participation communale sollicitée (33 %) : 10 255 € ;
- Reste à la charge de la coopérative scolaire (31 %) : environ 9 468 €.

Madame LIBIOUL précise que ce dossier a reçu un avis favorable lors de la commission « Finances » du 17 février 2026.

En conséquence, Madame LIBIOUL propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la coopérative de l'école élémentaire Henri Barbusse une subvention exceptionnelle de 10 255 € pour la réalisation de ce projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Madame LIBIOUL** expose à l'assemblée que cette année un voyage scolaire est organisé à CHAILLES (Loir-et-Cher), du 17 au 20 mars, pour 92 élèves de l'école élémentaire Henri Barbusse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide une subvention exceptionnelle de 10.255 € à la coopération de l'école élémentaire Henri Barbusse.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur le Maire** indique que le magazine « PUY-DE-DOME » en mouvement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 présente l'école Henri Barbusse – Les Fontenilles comme un établissement moderne et respectueux de l'environnement financé avec une participation du Département de 341.000 €.

**On note le départ de Jacques DUBOISSET à 19 heures 13.**

➤ **quelques dates :**

- Nettoyage de la Coulée Verte samedi 28 février : Bruno PONTRUCHER souligne l'implication des jeunes élus du CME et de leurs parents. Il précise un passage sur le secteur de La Montorière, la route des Martres, le contournement,

- Spectacle du dimanche 1<sup>er</sup> mars à 16 heures : Adrienne LIBIOUL indique que c'est du breakdance et que le groupe est champion de France.
- Sortie Senior+ du vendredi 6 mars : Sylvie PARIS précise un départ de la cour de la mairie direction le musée de la coutellerie à THIERS.
- Election municipale le dimanche 15 mars
- Commémoration victimes Algérie, Maroc, Tunisie, le 19 mars à 19h au monument aux morts.
- Du 27 mars au 5 avril salle trilloux exposition de peinture
- Vendredi 27 mars salle polyvalente « Barbaboom » de l'école Henri Barbusse
- Samedi 28 mars salle polyvalente soirée dansante du comité des fêtes.

➤ **Vidéoprotection :**

**Sébastien MORIN** revient sur leurs différentes implantations (cf. plan projeté) et précise que les 2 caméras présentes route des Martres filment dans des sens différents.

➤ **Travaux :**

**Sébastien MORIN** précise que les travaux du Pont de César se dérouleront en accord avec la SNCF du 30 mars au 15 mai 2026, avec une dépose du pont le 6 avril.

**Hervé PRONONCE** tient à remercier les membres de l'assemblée de leur présence au conseil municipal tout au long du mandat. Il a une pensée toute particulière pour Jacqueline BOLIS, élue depuis 43 ans et adjointe à ses côtés depuis 1995.

**Madame BOLIS** est applaudie par l'assemblée puis elle prend la parole pour revenir sur ses différents mandats, 1983-1989 et 1989-1995 au sein de l'opposition, 1995-2001 un mandat difficile et elle termine en faisant part du plaisir qu'elle a eu de travailler aux côtés de Monsieur le Maire.

**Margaux FOURTIN** remercie également Jacqueline BOLIS au nom de l'opposition, et avec laquelle tout s'est toujours bien passé. Elle se rappelle tout particulièrement avec émotion le début de son élection à 20 ans et le moment où Mme BOLIS lui a expliqué le fonctionnement d'une commune et d'un CCAS.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire **lève la séance à 19 HEURES 33.**

Présidence,

Secrétariat,

  
**Hervé PRONONCE, Maire.**

  
**Karine VALLUY**

  
**Muriel CHAUCHAT**

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 mis en ligne sur le site de la ville le 27 février 2026.

Liste des délibérations affichée le 27 février 2026.

Extraits des délibérations visées par la préfecture le 27 février 2026

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 3 mars 2026.